MAIRIE DE THIL



MAIRIE DE THIL COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 mars 2018 à 20 heures 30

<u>Présents</u>: Céline FRAYARD - Cécile DARGASSIES - Jean-Matthieu CANCHES - Sophie CARLI Vanessa ARNASSAN - Delphine DARBAS - Sophie DUCOUX - Caroline GRAIRE - Jean-Luc LÉZAT - Mark MANAC'H - Thierry MORGANT - Jean-Claude PANNEBIAU - Bruno PASQUIER -

Absents - Excusés : Robert ARMENIER - François RAYBAUD -

Ont donné pouvoir : Robert ARMENIER à Cécile DARGASSIES – François RAYBAUD à Céline FRAYARD -

Convocation du 14 mars 2018

Secrétaire de séance : Vanessa ARNASSAN

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer – ouverture de la séance 20 heures 30.

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2017 –

Le compte-rendu est adopté à 1 Abstention : Robert ARMENIER

13 VOIX : POUR

ORDRE DU JOUR:

-1- <u>DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE ET COMITÉ DES FÊTES</u> :

a) Classe de découverte :

Madame le Maire annonce aux membres du conseil avoir reçu une demande de subvention de la Directrice de l'école élémentaire, l'équipe enseignante organise, une classe découverte de trois jours les 9, 10 et 11 avril 2018 sortie au Futuroscope à Poitiers − le coût du séjour initial s'élève à 190 € par élève.

Madame le Maire propose de reconduire, comme habituellement, la participation de 50 € par enfant – Les trois classes participent cette année à ce voyage soit 20 CP/CE1 – 22 CE1/CE2 et 26 CM1/CM2 Au total 68 élèves.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 50 € par enfant participant soit un total maximum de 3 400.00 € -

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

b) Comité des Fêtes :

Madame le Maire indique traiter cette demande de subvention, au même titre que celle de l'école élémentaire, avant les autres aides qui seront versées après le vote du budget -

la fête locale se déroule les 25, 26 et 27 mai 2018, le comité des fêtes a besoin d'une bonne partie de la participation versée par la Mairie pour son organisation, cette année il sollicite 4 500 € soit 500 € de plus que les années précédentes, cette augmentation s'explique par le fait que le comité des fêtes organise de plus en plus de manifestations sur la commune et par la mise en place de deux vigiles sur deux jours pour securiser la fête.

Monsieur Jean-Luc LÉZAT en tant que Président du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.

Après délibération,

Le Conseil municipal par 13 VOIX : POUR accepte de verser une subvention de 4500 € au Comité des Fêtes.

-2- CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Arrivée de Bruno PASQUIER 20 heures 37

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours s'est prononcé favorablement sur son changement de nom.

La dénomination retenue est : «Communauté de Communes des Hauts-Tolosans».

L'avis des Communes membres est sollicité, en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle dénomination « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans ».

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

-3- <u>DELIBERATION SDEHG</u> : RÉALISATION DE TRAVAUX EN URGENCE : pour une enveloppe de 10 000 ϵ

Madame le Maire explique aux membres du conseil que le SDEHG propose une délibération en début d'année, qui servira à engager des travaux urgents à réaliser sur la commune (jusqu'à hauteur de 10 000 € maximum) sans avoir à réunir le conseil municipal, les délais d'intervention seraient ainsi diminués.

En fin d'année un bilan sera dressé répertoriant les travaux exécutés sous cette enveloppe.

Elle indique s'être rapprochée de ce Syndicat, il n'y a pas obligation d'une enveloppe de 10 000 €, pour les petites communes le montant prévisionnel peut être inférieur - 10000 € étant un montant maximum. La somme retenue sera à inscrire en section de fonctionnement sur le budget primitif et ne sera utilisée qu'en cas de besoin.

Elle rajoute que cette procédure est optionnelle et ouvre le débat pour décider du montant 10 000 €, ou montant inférieur ?

Elle précise que les travaux d'investissement de type éclairages publics, sur candélabres ou câbles d'éclairages rentrent dans cette enveloppe - (le dépannage des lampes grillées sous contrat de maintenance auprès du SDEHG en est exclu). Une réactivité importante du SDEHG est attendue.

Il est bien entendu que la délibération reste en vigueur pour la procédure classique dans chaque affaire importante ou moins urgente.

Question de Monsieur Mark MANAC'H : le montant est estimé indifféremment de la taille de la commune ? Oui -10~000~€ maximum pour les petits travaux.

Montant utilisé l'an dernier? – aucun

Thil est une petite commune Robert ARMENIER n'est pas contre le principe, mais estime qu'une enveloppe de 5000 € serait suffisante.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer dans un premier temps sur une enveloppe prévisionnelle de 10 000 €

VOTE POUR : 11 VOIX 4 VOTE CONTRE : Robert ARMENIER Vanessa ARNASSAN Sophie DUCOUX Delphine DARBAS

Avec 11 VOIX : POUR - Il n'y aura pas d'interrogation sur une enveloppe de 5 000 €.

-4- VALIDATION DU DEVIS DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE POSTE :

Dans le cadre du contrat de territoire les dossiers de demandes de subventions doivent parvenir avant le 15 avril au Conseil Départemental –

Un devis doit être présenté pour la constitution du dossier, la commission travaux n'a pas eu le temps de se réunir pour faire un choix parmi les propositions reçues, elle se réunira pour se prononcer sur l'ensemble des investissements à prendre en compte pour le budget 2018 –

Madame le Maire précise avoir reçu 4 devis de AUZERIC Gilles – des CHARPENTIERS OCCITANS – de C.J.C.GUYON et de BÉTIRAC/LÉZAT CCM - allant de 11 841.36 € à 18 651.00 € TTC.

Elle propose à l'Assemblée de retenir le devis le plus élevé soit celui de la Sarl BÉTIRAC/LÉZAT CCM de BRETX d'un montant de 15 542.50 € H.T. soit 18 651.00 € T.T.C. pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Question de Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU – Pourquoi y a-t-il eu une intervention sur les toits dans la semaine ?

Réponse : il s'agissait de travaux d'entretien qui avaient été validés, réalisés par l'Entreprise GUYON de Launac – chaque bâtiment a été différencié le garage de la Poste la toiture du Presbytère la toiture de l'ancienne poste – les travaux d'entretien ont été réalisés sur la toiture de l'ancien presbytère et du garage de l'ancienne poste et ont été mandatés en fonctionnement.

La réfection de la toiture de l'ancienne poste sera imputée elle, en investissement.

Pour pouvoir monter le dossier de demande de subvention auprès du Département Madame le Maire demande aux membres du conseil de valider le devis de La sarl BÉTIRAC/LÉZAT.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

-5- <u>ACTUALISER LA DELIBERATION DU 2 JUIN 2008 – SUITE A L'ELABORATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE : POUR TARIFICATION DES CONCESSIONS :</u>

Lors de la réunion de préparation du conseil municipal de la semaine dernière, avait été décidé de rajouter des durées de 15 ans pour une concession de 6 m² et de 50 ans pour une concession de 3 m², Madame le Maire indique avoir repris l'arrêté de réglementation du cimetière, ces durées n'y sont pas du tout mentionnées.

Madame le Maire estime plus facile de modifier ce soir la proposition décidé en préparation du conseil, plutôt que de modifier l'arrêté municipal instaurant la réglementation du cimetière validé par la Préfecture.

Par conséquent, elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

Pour une tombe de 3 m² -

- concession de 15 ans

90.00€

concession de 30 ans

120.00 €

Pour une tombe cinéraire – une case dans le columbarium ou dans le cavernum

concession de 15 ans

90.00 €

- concession de 30 ans

180.00 €

Pour un caveau de 6 m², une fosse maçonnée

- concession de 30 ans

240.00 €

- concession de 50 ans

300.00 €

Pour rappel, la concession est renouvelable à expiration de chaque période de validité, le nouveau contrat de concession commence le lendemain de la date d'expiration, le concessionnaire et ses héritiers pourront user du droit à renouvellement pendant une durée de 2 ans, passé ce délai, la concession fait retour à la Commune.

Les concessions réputées en état d'abandon feront l'objet d'une reprise.

Une concession délivrée à perpétuité ne pourra être réputée en état d'abandon qu'à l'issue d'un délai de 30 ans après l'acte de concession et s'il n'y a pas eu d'inhumation durant les dix dernières années.

Concernant le dépositoire :

- gratuité durant 30 jours
- une redevance sera ensuite appelée, tout mois commencé étant dû, de 30 € par mois.

A l'issue de 6 mois, si le corps n'est toujours pas inhumé, il sera transféré en terrain commun.

Question de Monsieur Bruno PASQUIER : Règles de fonctionnement standard dans les communes environnantes ? – chaque commune établit ses propres règles.

Question de Monsieur Mark MANAC'H : Pourquoi un coût supérieur pour les tombes cinéraires ? L'entretien est à la charge de la collectivité.

Madame le Maire soumet au vote les tarifications mentionnées au-dessus.

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

-6- POSITIONNEMENT CONCERNANT LE TERRAIN DE M ET MME AMAUGER :

Madame le Maire rappelle au Conseil la proposition reçue de Monsieur et Madame AMAUGER pour la vente de leur bien à la Commune au prix de 440 000 € - les Domaines l'ont évalué à 305 000 €.

Question de Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU – Y a-t-il un projet, un besoin municipal motivant cet achat ?

Madame le Maire répond : il peut y avoir un projet par rapport à la salle polyvalente – il peut s'agir d'un espace pour créer un bâtiment municipal, modifier le local d'accueil des associations, plusieurs possibilités sont envisageables.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU rajoute, si projet il y a, la municipalité peut construire sur un terrain communal.

Certainement.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU informe que lors d'un précédent mandat où il était conseiller, une réserve foncière municipale avait été mise sur le terrain à côté du château, dans le but de positionner éventuellement des bâtiments communaux ou même une nouvelle école.

Madame le Maire indique que ce lieu ne constitue nullement une réserve municipale, lors de la mise en place du PLU validé en 2013 il avait été classé en zone UE, constructible uniquement en cas d'intérêt public.

Madame le Maire soumet au vote l'achat de cette propriété, au prix demandé de 440 000 €, pour apporter une réponse à Monsieur et Madame AMAUGER.

VOTE CONTRE : A L'UNANIMITÉ

-7- POSITIONNEMENT CONCERNANT LE CHEMIN DE NAUTEZAT :

Madame le Maire évoque le problème de ravinement par les eaux pluviales et l'affaissement des terrains limitrophes, entrainant la chute d'arbres sur le chemin rural de Nautézat.

Elle demande aux membres du Conseil de faire un choix entre deux possibilités :

La première étant l'entretien de ce chemin par la Commune :

Elle indique avoir reçu sur 4 demandes 2 propositions de prix pour son busage du Chemin de Mestuguet à la Rue des Ecoles, la première de la SOTP SACCON d'un montant de 20 650.22 € T.T.C. avec la pose de buses de 80 cm de diamètre – la deuxième de Thil Terrassement se montant à 15 840.00 € T.T.C. avec la pose de buses de 60 cm de diamètre. Pour information, la Communauté de Communes a préconisé un busage de 80 cm.

L'élagage et l'abattage des arbres seraient réalisés en régie, par les employés municipaux – un coût supplémentaire devra être rajouté au montant des devis.

Questionnement de Madame Cécile DARGASSIES : Si l'eau arrive de plus haut, ne va-t-il pas falloir buser plus haut ?

Un long débat s'ensuit, au terme duquel Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se positionner sur la réalisation des travaux par la Commune. Monsieur Thierry MORGANT ne prend pas part au vote.

VOTE CONTRE: 10 VOIX

3 ABSTENTIONS : Sophie CARLI

Mark MANAC'H

François RAYBAUD

1 VOTE POUR: Robert ARMENIER

La deuxième étant l'aliénation d'une partie de ce chemin :

Madame le Maire rappelle que les riverains ont proposé d'acheter la portion jouxtant leur parcelle pour effectuer eux-mêmes les travaux.

Quiconque n'empruntant plus aujourd'hui ce chemin, Madame le Maire demande l'accord au conseil de lancer une enquête publique pour aliéner la partie du Chemin de Nautézat située du Chemin de Mestuguet à la Rue des Ecoles.

Monsieur Thierry MORGANT concerné par cette vente, ne prend pas part au vote.

1 VOTE CONTRE: Robert ARMENIER 6 ABSTENTIONS: François RAYBAUD

Bruno PASQUIER
Sophie CARLI
Sophie DUCOUX
Jean-Claude PANNEBIAU
Cécile DARGASSIES

7 VOTES : POUR

-8- <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX – CHANGEMENT DES STATUTS</u> <u>SUITE A FUSION :</u>

En qualité de Commune membre, le conseil municipal de Thil était invité à se prononcer sur l'instauration de ces nouveaux statuts.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 3 octobre 2017 le Comité Syndical du SIE a approuvé les statuts du nouveau Syndicat.

Les nouveaux statuts sont projetés au conseil municipal.

Après lecture, Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'approbation des statuts du SIE des Vallées du Girou, de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours.

VOTE POUR : A L'UNANIMITÉ

-9- <u>SUITE A LA DISSOLUTION DU SITPA</u>: Reversement du solde de trésorerie au Conseil Départemental :

Madame le Maire expose à l'Assemblée;

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale SDCI) du 24 mars 2016.

Un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le Syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA : ne possède pas de personnel territorial :

ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres – n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du Syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Question de Madame Vanessa ARNASSAN : Y a-t-il une mise en place de gratuité de transport pour les personnes âgées par le Conseil Départemental ?

Réponse : Oui mais dans d'autres conditions -

Une délibération a déjà été prise à ce propos par le CCAS – avec une prise en charge en partie par le Département, en partie par le CCAS et selon le mode de transport par le transporteur. La gratuité du transport n'est plus seulement conditionnée par l'âge, mais également par les revenus de l'usager et jusqu'à hauteur de 24 trajets maximum par an et par bénéficiaire.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se positionner pour le reversement intégral au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'excédent de clôture du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94 € et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

1 VOIX CONTRE : Bruno PASQUIER

14 VOIX : POUR

Informations et questions diverses :

<u>City-Stade</u>: Subventions accordées – 12 800 € par le Département – 12 799.99 € par le Pays Tolosan – reste à la charge de la Commune : 6 400.01 € hors taxes.

<u>Démission de la cantinière</u>: Madame le Maire indique avoir recours pour pallier à cette démission à AISIP (Association sur Grenade qui met à disposition du personnel en réinsertion professionnelle) pour finir l'année scolaire – Recrutement en CDD d'un an envisagé pour l'année scolaire 2018/2019, puis voir, pour un éventuel CDI.

<u>Contrat Aide cantinière</u>: Ce contrat arrive à son terme à la fin du mois de mai, la personne embauchée ne souhaite pas renouveler le contrat, il faut également pallier à son remplacement.

<u>Poste d'Adioint Technique</u>: Les entretiens d'embauche sont terminés Alexis ARNAUD recruté en emploi avenir depuis 3 ans, accède au poste.

Numérotation : Début de la mise à jour en interne par les secrétaires, sur la base nationale.

Questions posées par Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU:

- est-il possible d'avoir l'étude financière rétrospective de la commune ? Madame Cécile DARGASSIES se renseignera auprès de l'ATD31 s'il est possible d'adresser par mail à tous les membres du conseil municipal les études financières rétrospectives et prospectives réalisées pour la Commune par l'ATD.
- L'emplacement des nouvelles colonnes enterrées est-il judicieux ? Madame le Maire indique que le choix du positionnement a été décidé avec la Communauté de Communes, qui est en charge de la collecte des déchets, pour des raisons d'accessibilités.
- Suite à des relevés dans la Grand'Rue, des travaux vont-ils être faits rapidement ? Madame le Maire répond que la société Axe Ingénierie a réalisé une première ébauche qui sera retravaillée en commission travaux. De plus, rien ne pourra être réalisé avant les travaux du SIE (changement de la conduite d'eau potable) logiquement programmés en automne 2018.
- Des travaux sont-ils prévus sur le chemin rural de Thil à Menville ? A ce jour, il n'y a pas de travaux de prévus.
- Quelles sont les conditions de départ de l'ancienne Directrice du CLAE et de son Adjointe (rupture, démission...) ? Coût financier pour l'Association aux vues de l'aide apportée par la Mairie et par la CAF ?

Madame le Maire indique que cette question est à poser au bureau de l'ALVEE dans la mesure où il s'agit des employés de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 22 heures 17.

Fait à Thil, le 21 mars 2018 Le Maire

Céline FRAYARD

a fat